



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 221

Convention-Cadre entre la Ville et la Régie personnalisée « Grande Halle du Stiletto ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de gérer au mieux notre « grande halle du Stiletto », devenue depuis **U Palatinu, Palais des sports et des spectacles**, nous avons créé, en séance du 11 avril 2013, une Régie Personnalisée, Etablissement public local (autonomie financière et personnalité morale).

Cette régie est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés.

Le Conseil municipal a ensuite désigné les membres composant le Conseil d'Administration de cet établissement. Ce Conseil d'administration s'est réuni trois fois afin de :

- élire son président et son vice président ; nommer le directeur et fixer ses attributions ; présenter un projet global de fonctionnement ; adopter un règlement de service, un règlement intérieur et proposer une grille tarifaire ainsi qu'un projet de convention Ville-Régie
- débattre sur les orientations budgétaires
- voter un budget primitif 2013

Ainsi, après avoir longuement échangé sur la question de l'équilibre budgétaire et les conditions de pérennité d'un établissement de cette envergure, le Conseil d'administration d'U Palatinu souhaite soumettre le projet de convention- cadre ci joint au Conseil municipal.

Cette convention-cadre a pour objectif de prévoir les obligations et engagements de chacune des parties.

Considérant

- qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ;
- qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT
- que pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale et que, pour des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance, elle a choisi la régie à autonomie financière et à personnalité morale,
- qu'afin de garantir la pérennité de l'Etablissement, il convient d'établir une convention-cadre entre la Ville et le dit Etablissement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les termes de la Convention-cadre entre la Ville et la Régie personnalisée « Grande Halle du Stiletto », Etablissement gestionnaire d'U Palatinu, Palais des Sports et des Spectacles.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L.2221-1 et suivants,
Vu également les articles R.2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R.2221-13
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

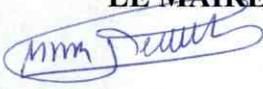
les termes de la Convention-cadre entre la Ville et la Régie personnalisée « Grande Halle du Stiletto », Etablissement gestionnaire d'U Palatinu, Palais des Sports et des Spectacles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013